

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
(MDERH)**

**SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU EN CENTRAFRIQUE
(SODECA)**



BP.1 838 BANGUI RCA

**LETTRE DE RECOMMANDATIONS
SUR LE CONTRÔLE INTERNE**
Exercices 2017 - 2018 et 2019

Version définitive

Juin 2021

SOMMAIRE

1. LETTRE DE RECOMMANDATIONS SUR LE CONTROLE INTERNE	3
2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ...	5
2.1. Missions d’audits internes.....	5
2.2. Missions de Commissariat aux comptes	5
2.3. Décisions issues des sessions du Conseil d’administration.....	5
2.4. Mission de vérification de l’Inspection Générale d’Etat (IGE) de la Présidence de la République.....	7
3. POINTS DE FAIBLESSES RELEVÉES SUR LES EXERCICES 2017 – 2018 et 2019	14

//-)

Monsieur le Directeur Général de la SODECA
BP.1 838 Bangui
République Centrafricaine

1. LETTRE DE RECOMMANDATIONS SUR LE CONTROLE INTERNE

Monsieur le Directeur Général

En exécution de la mission de l'audit financier et comptable de la Société de Distribution d'Eau en Centrafrique (SODECA) et des revues indépendantes au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 financée par la Banque mondiale à travers le Projet d'Amélioration des Services d'Eau et d'Electricité (PASEEL), nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après, notre lettre de recommandations sur le contrôle interne qui regroupe le diagnostic des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ainsi qu'à l'appréciation de la conformité de l'exécution du budget approuvé par le Conseil d'Administration de la SODECA sur les exercices concernés.

Au cours de la mission, nous avons conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC, évalué les mesures de contrôle interne mises en œuvre pour la gestion de la SODECA avec pour objectifs de nous assurer au niveau des processus :

- de la performance des opérations ;
- de la qualité de l'information comptable et financière ;
- du respect des directives de passation des marchés ;
- du respect des lois et règlements ;
- de la sauvegarde des actifs ;
- de l'évidence de la traçabilité des opérations et de leur documentation.

Cette revue des procédures nous a permis de relever quelques insuffisances que nous portons à votre connaissance et pour lesquelles des recommandations ont été proposées en vue de leur amélioration.

Espérant que nos recommandations apportent une contribution au processus d'amélioration continue du système de contrôle interne de la SODECA, nous restons

à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir sur le contenu de ce rapport.

Cotonou, le 09 juin 2021

Pour COFIMA,


Jean-Claude AVANDE
Expert-Comptable D. D. D.
Associé Gérant



2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

2.1. Missions d'audits internes

La SODECA ne dispose pas d'un service d'audit interne. Cette section est non applicable.

2.2. Missions de Commissariat aux comptes

Nous n'avons pas pu disposer des rapports du commissaire aux comptes en général et du rapport Art. 715 en particulier sur les exercices à auditer. Nous ne sommes donc pas en mesure de faire le suivi des éventuelles recommandations formulées par ce dernier.

2.3. Décisions issues des sessions du Conseil d'administration

Nature de la session	Date de la session	Principales recommandations / décisions prises	Appréciation de COFIMA
PV de la 1 ^{ière} session ordinaire de l'année 2019	Non communiqué	Nous n'avons pas pu obtenir le PV de la session et nous ne sommes pas en mesure de dire si la session s'est réellement tenue	
PV de la 1 ^{ière} session ordinaire de l'année 2018	23 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures « Le Manuel de procédures existant ne cadre plus avec les activités de la SODECA d'aujourd'hui. Il demande la réécriture dudit manuel. » - Capitaux propres négatifs Le capital <i>social n'existe plus</i> et est absorbé huit fois. Le besoin est de 4 milliards pour reconstituer les capitaux propres pour permettre à la SODECA de respecter les règles de l'acte uniforme de l'OHADA notamment les articles 664 et 668. Le cas échéant, il serait envisageable de <i>dissoudre la société</i>. L'assemblée Générale des actionnaires doit prendre une décision. - Inventaire des immobilisations 	<p>Non mise en œuvre</p> <p>Non mise en œuvre</p>

Nature de la session	Date de la session	Principales recommandations / décisions prises	Appréciation de COFIMA
		<p>« La SODECA n'a pas réalisé l'inventaire des immobilisations pour 2016 et 2017. Or ces derniers sont importants au plan comptable. L'entreprise doit réaliser tous les ans l'inventaire de ses biens. En l'absence d'inventaire, on ne peut pas savoir si les immobilisations sont présentes »</p> <p style="text-align: center;">- Comptes de tiers</p> <p>« Chaque année, le cabinet du commissaire aux comptes envoie un modèle de lettre de circularisation. Les données collectées permettent de vérifier les soldes auprès des fournisseurs. Mais la circularisation n'est pas faite. Il recommande aux services financiers et comptable de la SODECA de veiller à la réalisation de cette dernière.»</p> <p style="text-align: center;">- Trésorerie</p> <p>« La SODECA dispose de centres secondaires en province mais il n'existe pas de procès-verbaux d'arrêtés e caisse. »</p>	<p>Non mise en œuvre</p> <p>Non mise en œuvre</p> <p>Non mise en œuvre</p>
<p>PV de la 1^{ière} session ordinaire de l'année 2017</p>	<p>Non communiqué</p>	<p>Nous n'avons pas pu obtenir le PV de la session et nous ne sommes pas en mesure de dire si la session s'est réellement tenue</p>	

2.4. Mission de vérification de l'Inspection Générale d'Etat (IGE) de la Présidence de la République

Au cours de nos diligences, nous avons noté que l'IGE a effectué une mission de vérification dont les recommandations ont été consignées dans le tableau ci-dessous.

N°	Constats	Recommandations	Commentaires de la SODECA	Appréciation de COFIMA
<u>GESTION ADMINISTRATIVE</u>				
1	Absence de plan de formation.	Demander au Conseil d'Administration et à la Directrice Générale de mettre en place un plan de formation du personnel.	Prévu dans le budget 2021	Nous reconduisons la recommandation.
2	Allocation disproportionnée des salaires.	Instruire le Ministre en charge du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques à veiller à ce que les salaires soient alloués conformément à l'accord d'établissement de Janvier 2015.	Déjà fait.	Nous reconduisons la recommandation.
3	Caducité du manuel de procédure administrative.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques de faire actualiser le manuel de procédure administrative.	A envisager	Nous reconduisons la recommandation.
4	Inadéquation poste/profil	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques de veiller au respect du principe emploi/profil, dans	En attente du rapport de la commission paritaire	Nous reconduisons la recommandation.

N°	Constats	Recommandations	Commentaires de la SODECA	Appréciation de COFIMA
		tous les secteurs d'activités de la SODECA.		
5	Absence de suivi et de contrôle	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire le Conseil d'Administration et la Directrice Générale de mettre en place un mécanisme de suivi et contrôle et en tirer les résultats pour toutes fins utiles	Manque de moyens pour rendre efficace le fonctionnement de contrôle interne	Nous reconduisons la recommandation
6	Non-respect de la procédure d'embauche	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale à respecter la Loi n°08.011 du 13 Février 2008 en son article 63 alinéa 2 en ce qui concerne la procédure d'embauche.	Compte tenu de l'effectif actuel du personnel, le Conseil d'Administration a suspendu tout recrutement	Nous reconduisons la recommandation
<u>GESTION DU MATERIEL</u>				
7	Vétusté avancée des équipements de production	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire le Conseil d'Administration et la Direction Générale à mettre en place un plan de financement et de renouvellement des équipements de production.	Les réhabilitations sont en cours à travers les projets (PASEEL, Fond Saoudien, BADEA)	Nous reconduisons la recommandation
8	Absence de stocks	Demander au Ministre chargé du	Grâce à l'appui des partenaires techniques et	La SODECA doit poursuivre et satisfaire à la recommandation

N°	Constats	Recommandations	Commentaires de la SODECA	Appréciation de COFIMA
	de sécurité (produits chimiques).	Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale de veiller à la constitution obligatoire de stocks de sécurité afin de garantir la production.	financiers, nous reconstituons progressivement le stock de sécurité	
9	La Direction Générale se substitue à la Direction technique pour gérer le stock des équipements de production.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale à faire assurer la gestion des stocks et des équipements de production par la Direction Technique.	La gestion rationnelle et transparente du stock des produits chimiques nécessite l'implication du Directeur Général	Nous reconduisons la recommandation
10	Exiguïté des locaux.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques de veiller à moyen terme, à l'extension des bureaux.	Prévu dans le budget 2021	Nous reconduisons la recommandation
11	Insuffisance de moyens roulants.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques de prévoir un plan de financement de moyens roulant afin de relancer les activités du terrain.	Prévu dans le budget 2021	Nous reconduisons la recommandation
<u>GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE</u>				
12	Caducité du manuel de procédure comptable.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques de faire actualiser le manuel de procédure	Nous envisageons actualiser notre manuel de procédure et un problème de financement	Nous reconduisons la recommandation

N°	Constats	Recommandations	Commentaires de la SODECA	Appréciation de COFIMA
		comptable.	se poserait	
13	Inefficacité du contrôle interne.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale d'instaurer le mécanisme d'un contrôle interne qui soit efficace Demander au Ministre des Finances et du Budget de veiller à ce que le Contrôleur Financier assume son rôle conformément à l'Arrêté n°59 du 09 Juillet 2017.	Le mécanisme a été renforcé grâce au recrutement d'un Contrôleur de Gestion	Nous reconduisons la recommandation
14	Maîtrise imparfaite du logiciel comptable.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire le Conseil d'Administration et la Directrice Générale de tout mettre en œuvre équiper la Direction Administrative et Financière d'un nouveau logiciel comptable « SAGE SAARI » pour assurer la clarté des informations comptables	Le déploiement d'un nouveau logiciel est en cours d'étude de faisabilité à travers le projet PASEEL	Nous reconduisons la recommandation
15	Absence d'états de rapprochement bancaire.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale de veiller chaque mois à l'établissement des états de rapprochement bancaire.	Les dispositions sont déjà prises pour rattraper les retards	Nous reconduisons la recommandation
16	Créance à encaisser pour un montant de	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des	A faire	Nous reconduisons la recommandation

N°	Constats	Recommandations	Commentaires de la SODECA	Appréciation de COFIMA
	7 097 541 542 FCFA.	Ressources Hydrauliques d'instruire le Conseil d'Administration et la Directrice Générale de mettre en place un mécanisme de recouvrement des créances qui s'élèvent à 7 097 541 542 FCFA.		
17	Dettes à payer pour un montant de 8 878 660 813 FCFA.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire le Conseil d'Administration et la Directrice Générale de mettre en place un moratoire à long terme pour le remboursement de ces dettes.	Avant de rendre effectif la mise en place du moratoire, ces dettes doivent être justifiées par les créanciers à travers des supports confirmant la nature des créances existantes dans nos bases de données	Nous avons circularisé la quasi-totalité des tiers. Cependant le risque d'avoir un retour dans les délais est très faible.
18	Pénalités de recouvrement d'impôts d'un montant de 261 570 757 FCFA.	Le Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques doit instruire le Conseil d'Administration à notifier le montant de ces pénalités à la Directrice Générale aux fins de procéder au règlement.	Notre trésorerie ne nous permet pas de payer de manière régulière ces impôts	Nous reconduisons la recommandation
19	Achat de véhicule d'occasion et/ou collusion pour un montant de 25 000 000 FCFA sans respecter la procédure de passation de marché.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'attirer l'attention du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale sur le respect de la procédure de passation de marché.	L'acte étant consommé, la SODECA doit désormais obtempérer au cadre légal de l'ingénierie des passations de marché en cours en RCA	La SODECA doit respecter es dispositions du CMP/RCA.

N°	Constats	Recommandations	Commentaires de la SODECA	Appréciation de COFIMA
20	Achat par complaisance d'une pointeuse d'empreinte et/ou collusion d'un montant de 6 737 371 FCFA (non utilisée).	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale à mettre en service cet instrument pour ne pas courir le risque de rembourser le montant intégral de cette acquisition.	L'acquisition de cette pointeuse était destinée à pallier aux problèmes d'absentéisme	Nous conseillons la Direction Générale de mettre la pointeuse en pratique et soumettre des rapports à la hiérarchie.
21	Frais de carburant supplémentaire d'un montant de 8 696 850 FCFA.	Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale de se conformer aux montants inscrits au budget annuel aux fins de maîtriser les dépenses.	L'indisponibilité en termes de courant électrique oblige la Société à effectuer des dépenses inopinées pouvant pallier ainsi aux problèmes de pénurie d'eau dans la ville	Sauf cas de force majeure (à documenter et à présenter en Conseil d'administration), La Direction devra veiller à rester dans la limite du budget approuvé.
22	Dépenses non justifiées d'un montant de 57 729 927 FCFA.	<p>Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale à procéder à la mise en débet des personnes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame BOUBA Victoire, Responsable des Ressources Humaines : 1 841 475 FCFA • Madame EMASSE Yolande, caissière : 360 051 FCFA • Monsieur GUEBANDA Sylvain, ancien PCA : 455 000 FCFA • Monsieur SIOKOUBA Dieudonné, 	<p>Déjà Exécuté</p> <p>Admise à la retraite</p> <p>Une correspondance devrait relancer ces derniers est en cours</p>	Nous reconduisons la recommandation

N°	Constats	Recommandations	Commentaires de la SODECA	Appréciation de COFIMA
		<p>ancien Directeur à la Radio Centrafrique : 1 530 000 FCFA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Gon Christophe, Chef Cellule : 50 000 FCFA • Monsieur SENDAGBIA SANGOU Romaric, ancien collecteur TVA : 1 289 749 FCFA <p>Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire le Conseil d'Administration et la Directrice Générale à intenter une action en justice à l'encontre de Monsieur NDOLOUM Rodolph, ancien Directeur Administratif et Financier pour manœuvres frauduleuses d'un montant de 52 203 652 FCFA.</p>	<p>Mr NDOLOUM a déjà justifié</p>	
23	<p>Dépenses excessives d'exploitation par les centres secondaires qui sont malgré tout inefficaces et non rentables.</p>	<p>Demander au Ministre chargé du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques d'instruire la Directrice Générale à commettre une mission d'audit des centres secondaires afin de connaître les causes profondes de leur inefficacité</p>	<p>Un comité est à pied d'œuvre pour recenser les différents problèmes afférents à ces centres secondaires et y trouver des solutions nécessaires</p>	<p>Nous reconduisons la recommandation</p>

3. POINTS DE FAIBLESSES RELEVÉES SUR LES EXERCICES 2017 – 2018 et 2019

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
<u>GOUVERNANCE</u>				
1	<p><u>Capitaux propres largement négatifs</u></p> <p>La SODECA ne dispose plus de fonds propres, gage de solvabilité vis-à-vis de ses créanciers.</p> <p>Pour rappel, l'article 664 dispose:</p> <p>"Si, du fait de pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou l'administrateur général, selon le cas, est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider éventuellement de la dissolution anticipée de la société ".</p>	<p>Risque de cessation de paiement, d'incapacité de la société à honorer ses engagements</p>	<p>Les actionnaires, le Conseil d'Administration et la SODECA doivent veiller aux dispositions de l'AUDSCGIE sur la question.</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
	<p>A la date du présent rapport, la disposition sus citée n'est pas respectée.</p>			
2	<p><u>Tenues non régulières des sessions d'AG</u></p> <p>Les tenues des sessions annuelles d'assemblée générales ne sont pas régulières. En effet, nous n'avons pu obtenir que le procès-verbal de l'AGO du 20 juillet 2018.</p>	<p>Insuffisance dans le suivi de la gestion de la SODECA.</p>	<p>La SODECA doit veiller à tenir régulièrement les sessions ordinaires et extraordinaires d'AG. Elle veillera également à archiver les PV de sessions.</p>	
3	<p><u>Arrêté des états financiers par le Conseil d'Administration (CA)</u></p> <p>Les états financiers de chaque exercice doivent être arrêtés au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant celui de la clôture. A la SODECA, les arrêtés de comptes ne se font pas dans les délais réglementaires. Exemple le CA du 20 octobre 2018 statuait sur les Etats Financiers de 2013 et 2014 et celui du 30 juin 2018 a statué sur les Etats Financiers de 2017.</p>	<p>Non-respect des dispositions réglementaires de l'OHADA.</p>	<p>Le CA doit se tenir le plus tôt possible pour arrêter les états financiers au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant celui de la clôture.</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
4	<p><u>La non matérialisation de la tenue des CODIR</u></p> <p>Les CODIR ne sont pas récurrents ni matérialisés par un compte rendu afin d'y apprécier les décisions prises par la Direction Générale.</p>	<p>Difficulté dans le suivi des activités de la SODECA.</p> <p>Gestion à vue de la SODECA.</p>	<p>La direction Générale doit veiller à la tenue d'un comité de direction selon une périodicité qui lui permettra de passer en revue les urgences et les décisions à prendre concernant l'atteinte des objectifs.</p>	
5	<p><u>Le mandat du Commissaire aux comptes</u></p> <p>Selon les textes de l'OHADA, le mandat du CAC est de six (6) exercices sociaux. Son renouvellement est acté par l'AG statuant au terme du 6^{ème} exercice clos. Nous notons que l'actuel CAC de la SODECA est en fonction depuis plus de vingt ans en l'absence de toute preuve de renouvellement de son mandat par l'AG.</p>	<p>Non-respect de la réglementation.</p>	<p>L'AGO dans sa prochaine session devra statuer sur le renouvellement du mandat du CAC.</p>	
6	<p><u>Insuffisance du personnel du service comptabilité</u></p> <p>Le service comptable se résume à deux personnes essentiellement : un Chef comptable, sa collaboratrice et des stagiaires. Cet effectif ne</p>	<p>Inefficacité du service comptable.</p> <p>Absence d'analyse des comptes.</p> <p>Cumul de tâches non compatibles.</p>	<p>La Direction Générale doit renforcer le personnel du service comptabilité. A titre d'exemple : un comptable fournisseur/paiement; un comptable client/recette, un comptable déclarations/paie et autres.</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
	<p>permet pas une bonne tenue des comptes.</p>			
<u>GESTION DES IMMOBILISTATIONS</u>				
7	<p><u>Non tenue des inventaires physiques</u></p> <p>Nous avons constaté que l'inventaire physique des immobilisations n'a pas été réalisé au cours des exercices sous revue.</p>	<p>Difficulté dans le suivi des immobilisations de la SODECA</p> <p>Non maîtrise du patrimoine immobilier de la société</p>	<p>Nous recommandons que l'inventaire physique annuel des immobilisations soit réalisé conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA (AUDCIF).</p>	
8	<p><u>Codifier les immobilisations acquises / reçues en dons</u></p> <p>Nous avons constaté que les immobilisations (matériels et mobilier de bureau) en générale ne sont pas codifiés.</p>	<p>Soustraction frauduleuse des actifs</p> <p>Vols, pertes</p>	<p>Nous recommandons que les immobilisations de la SODECA soient codifiées via un système qui résiste aux intempéries et dans le temps.</p>	
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>				
9	<p><u>Absence d'évaluation du personnel</u></p> <p>Nous avons constaté que le personnel n'a pas été</p>	<p>Difficulté dans l'appréciation des performances du personnel de la SODECA.</p>	<p>Nous recommandons que le personnel de la SODECA soit évalué au titre de chaque exercice conformément aux dispositions de l'accord d'établissement (Articles 28</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
	régulièrement évalué au cours de la période sous revue.		et 29).	
10	<p><u>Gestion manuelle de la paie du personnel</u></p> <p>Nous avons constaté que la gestion de la paie du personnel se fait manuellement à partir d'un fichier Excel du fait de l'expiration de la licence du logiciel de gestion de la paie qui n'a pas été renouvelé.</p>	<p>Erreur dans le traitement de l'information.</p>	<p>Nous recommandons à la Direction Générale de trouver une solution dans les meilleurs délais afin de permettre une gestion automatisée de paie.</p>	
11	<p><u>Absence de plan de formation du personnel</u></p> <p>Nous avons constaté l'absence d'un plan de formation du personnel de la SODECA.</p>	<p>Défaut de mise à jour des connaissances du personnel.</p>	<p>Procéder à l'élaboration d'un plan de formation tenant compte des besoins en formation relevés lors de l'évaluation du personnel.</p>	
12	<p><u>Insuffisances relevées lors de l'audit de la fonction ressource humaine</u></p> <p>Nous avons constaté que plusieurs insuffisances relevées lors de la mission d'audit de la fonction ressource humaine n'ont pas été corrigées.</p>	<p>Mauvaise gestion des ressources humaines</p>	<p>Prendre en compte les recommandations formulées afin d'améliorer la gestion des ressources humaines de la SODECA.</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
13	<p><u>Suivi des prêts et avances au personnel</u> Le suivi des prêts et avances au personnel n'est pas régulier, en effet le compte personnels, avances et acomptes n'a pas été justifié à la mission d'audit.</p>	<p>Dérapages financiers Conflits sociaux</p>	<p>Nous recommandons un suivi régulier des prêts et avances au personnel.</p>	
<u>GESTION COMPTABLE</u>				
14	<p><u>Analyse des comptes de bilan</u> Les comptes de la SODECA ne sont pas analysés de façon périodique. La DAF n'est pas en mesure de nous justifier les soldes des comptes de bilan notamment les comptes de tiers des exercices concernés.</p>	<p>Risque de présentation d'états financiers non fiables, non sincères</p>	<p>La DAF doit veiller à analyser périodiquement tous les comptes de bilan notamment les comptes de tiers en procédant à un exercice d'apurement des comptes.</p>	
15	<p><u>Présentation des états financiers de fin d'exercice</u> Les états financiers des exercices 2018 et 2019 tels que soumis à notre appréciation ne respectent pas le nouveau format préconisé par le SYSCOHADA Révisé en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.</p>	<p>Risque de rejet des comptes</p>	<p>Les états financiers des exercices 2018 et 2019 devront être présentés sous le nouveau format après un processus de basculement et de présentation des comptes pro-forma.</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
16	<p><u>Formation du personnel sur le SYSCOHADA Révisé</u></p> <p>Le personnel comptable n'est pas formé et outillé à la présentation des états financiers selon le nouveau référentiel en vigueur.</p>	<p>Méconnaissance des normes comptables en vigueur</p>	<p>La Direction Générale doit solliciter l'appui d'un consultant pour former l'équipe de la DAF aux nouveautés applicables depuis le 1er janvier 2018 en matière de présentation des états financiers de fin d'exercice.</p>	
17	<p><u>Mauvaise imputation comptable</u></p> <p>Les schémas d'imputation comptables ne sont toujours respectés A titre d'exemple : 33XX/603XX - 68XX/28XX – 661XX/422XX – 664XX / 43XXX.</p>	<p>Risque de présentation d'états financiers non fiables, non sincères</p>	<p>La DAF doit veiller au respect du plan comptable général en procédant correctement aux schémas d'imputations appropriés</p> <p>Renforcer les capacités du personnel comptable.</p>	
18	<p><u>Non respect du principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture et de clôture</u></p> <p>Les balances soumises à notre appréciation ne respectent pas le principe sus visé. Nous sommes surpris de voir cependant qu'elles soient toutes équilibrées par exercice.</p>	<p>Risque de rejet des comptes</p> <p>Risque de présentation d'états financiers non fiables, non sincères</p>	<p>La DAF doit veiller au respect du principe d'intangibilité d'un exercice à l'autre afin d'éditer des états financiers fiables et sincères.</p>	
19	<p><u>Archivage des pièces comptables</u></p> <p>La DAF n'a pas su mettre à notre disposition les pièces</p>	<p>Perte d'informations</p> <p>Difficultés à justifier les imputations aux missions de contrôle</p>	<p>La Direction Générale doit veiller à identifier des locaux additionnels afin de servir de site de stockage des archivages sur au moins une</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
	justificatives demandées en raison d'un défaut d'archivage correct et efficace des archives comptables surtout celles datant d'exercices antérieurs à 2019.		période de 10 ans conformément à la réglementation en vigueur.	
<u>GESTION DE LA TRÉSORERIE</u>				
20	<p><u>Rapprochement bancaire</u></p> <p>Les états de rapprochement bancaires (ERB) ne sont pas élaborés mensuellement. Ce constat a été fait sur les exercices 2017 et 2018. Concernant 2019, nous avons pu recevoir les ERB de certains mois et de certaines banques.</p>	<p>Risque de fraude, Risque de mauvais suivi de la trésorerie</p>	<p>La DAF doit s'assurer que les ERB sont élaborés et visés à la fin de chaque mois pour tous les comptes bancaires ouverts au nom de la SODECA.</p> <p>Un classeur de rapprochement bancaire doit exister pour toutes les banques.</p>	
21	<p><u>Caisse à solde négatif (créditeur)</u></p> <p>Nous avons noté des caisses à solde créditeurs : cas des provinces BAMBARI – NDELE – BOSANGOA</p>	<p>Risque de mauvais suivi de la trésorerie Mauvaise analyse des comptes</p>	<p>La DAF doit analyser les mouvements des comptes de caisses concernées et passer les écritures de régularisation y découlant.</p> <p>La caisse ne doit jamais présenter un solde créditeur (négatif)</p>	
22	<p><u>Non reversement intégral des recettes journalières de caisse</u></p>	<p>Risque de mauvais suivi de la trésorerie,</p>	<p>Le Directeur Général doit donner des instructions fermes afin que les recettes journalières soient</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
	<p>Les recettes du jour ne sont pas intégralement reversées en début du jour suivant à la banque. Très souvent, une partie des recettes est utilisée pour couvrir les besoins de la société biaisant ainsi la traçabilité du compte virement de fonds (585xxx).</p>	<p>Difficulté à réconcilier le compte 585xxx</p> <p>Mauvaise analyse des comptes</p>	<p>intégralement reversées au plus tard 24h à la banque.</p> <p>Les dépenses en espèces doivent faire l'objet d'approvisionnement de caisse et suivre les procédures de paiements en vigueur au sein de la Société.</p>	
23	<p><u>Détention de sommes importantes dans les locaux de la SODECA</u></p> <p>Par note de service n°553/09/19/DG/DAF du 17 septembre 2019, nous lisons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coffre-fort est dorénavant gardé dans le bureau du DG, - le recouvrement des Fonds de la semaine sont détenus dans le coffre-fort se trouvant dans le bureau du DG <p>A cela s'ajoute d'importantes sommes issues des recettes journalières de caisse ainsi que des chèques clients.</p>	<p>Risque de vol, perte, mauvais suivi de la trésorerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La détention de valeur par le DG est une fonction incomptable - Les recettes de la journée (N) doivent être versées dans la journée (N+1) au plus tard. - Les créances recouvrées doivent être versées directement à la Banque via un bordereau de remise si par chèque ou bordereau de versement si en espèce 	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
24	<p><u>Absence de contrôle inopiné de caisse</u></p> <p>Aucun contrôle inopiné de caisse n'a été réalisé sur les exercices sous revue</p>	<p>Risque de mauvais suivi de la trésorerie</p>	<p>Initier des contrôles de caisse inopinés à l'endroit de la caisse principale afin de s'assurer du respect des procédures</p>	
25	<p><u>Comptes bancaires non movimentés depuis des années</u></p> <p>Nous avons noté que plusieurs comptes bancaires ont des soldes figés sur les exercices revus. Il s'agit de : BPMC – SG PARIS – ECOBANK BERBERATI etc.</p>	<p>Risque d'imputations de frais de tenue de compte</p>	<p>La DG doit écrire officiellement aux établissements bancaires concernés afin de fermer les comptes. La correspondance ainsi que le solde de tout compte devra être viré sur un compte approprié communiqué par la DG.</p>	
<u>GESTION COMMERCIALE</u>				
26	<p><u>Défaut d'auxiliarisation des comptes Client</u></p> <p>Nous avons constaté que les comptes créances Clients ne sont pas auxiliarisés dans la</p>	<p>Non maîtrise des créances de la SODECA sur les divers Clients.</p>	<p>Nous recommandons que les comptes créances Clients soient auxiliarisés notamment les Clients les plus importants en terme de volumes de consommations.</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
	<p>comptabilité.</p> <p>En effet la comptabilité n'est pas en mesure de renseigner à une date donnée sur la situation des créances détenues sur les divers Clients ; notamment les Clients les plus importants en termes de volume de consommations.</p>			
27	<p><u>Obsolescence manuel de procédures</u></p> <p>Nous avons relevé l'obsolescence du manuel de procédures de la Direction Commerciale qui date d'avril 1992.</p>	<p>Méconnaissance des responsabilités et rôles des membres de la Direction Commerciale</p>	<p>Nous recommandons la mise à jour du manuel de procédures de la Direction Commerciale.</p>	
28	<p><u>Facturation au niveau des centres secondaires</u></p> <p>Nous avons constaté que la facturation au niveau des centres secondaires se fait manuellement. De plus les facturations et encaissements au niveau de ces centres secondaires ne sont pas prises en comptes dans les statistiques ni de la Direction Commerciale ni</p>	<p>Erreur dans le traitement de l'information.</p> <p>Non maîtrise des facturations et des encaissements.</p>	<p>Informatiser la facturation au niveau des centres secondaires et prendre en compte les facturations et encaissements des centres secondaires dans les statistiques de la Direction Commerciale et du service informatique.</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
29	<p>du Service informatique.</p> <p><u>Rapprochement entre données comptables et informatiques</u></p> <p>Il n'est pas procédé à un rapprochement mensuel entre les données de la comptabilité enregistrées dans le compte collectif "Client eau Bangui" et les informations du système informatique "GALATE" permettant de faire ressortir les écarts ou chevauchements éventuels.</p>	<p>Erreur dans le traitement de l'information.</p>	<p>Nous recommandons qu'il soit procédé à un rapprochement mensuel entre les données de la comptabilité enregistrées dans le compte collectif "Client eau Bangui" et les informations du système informatique "GALATE"</p>	
30	<p><u>Absence de politique de prépaiement à la SODECA</u></p> <p>Nous avons noté l'absence d'une politique de prépaiement à la SODECA notamment pour les gros consommateurs.</p>	<p>Difficulté de recouvrement</p> <p>Tension de trésorerie</p>	<p>Nous recommandons la mise en place d'une politique de prépaiement à la SODECA notamment pour les gros consommateurs afin d'éviter les tensions de trésorerie et les difficultés de recouvrement.</p>	
<u>GESTION DES STOCKS</u>				
31	<p><u>Absence d'inventaire physique des stocks</u></p> <p>Nous avons constaté que l'inventaire physique des stocks n'a pas été réalisé au cours des exercices sous revue.</p>	<p>Difficulté dans le suivi des stocks de la SODECA.</p> <p>Non maîtrise du patrimoine de la société</p>	<p>Nous recommandons que l'inventaire physique annuel des stocks soit réalisé conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA (AUDCIF)</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
32	<p><u>Absence d'implication de la DAF dans l'organisation de l'inventaire des stocks</u></p> <p>Nous avons constaté que les données du service logistique ne sont pas rapprochées des informations figurant dans les états financiers. De même ces données n'intègrent pas les stocks détenus au niveau des centres secondaires (Provinces).</p>	<p>Non fiabilité de l'information.</p> <p>Difficultés à rapprocher les informations du service logistique et de la comptabilité</p>	<p>Nous recommandons d'effectuer le rapprochement entre les données du service logistique et de la comptabilité.</p>	
<u>GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION</u>				
33	<p><u>Sauvegarde du système d'information comptable et financier</u></p> <p>Les sauvegardes du système d'information comptable et financier de la SODECA ne sont pas effectuées sur des supports appropriés et conservées dans</p>	<p>Perte d'informations</p>	<p>Nous recommandons à la SODECA d'effectuer systématiquement les sauvegardes utiles et nécessaires des données financières et comptables sur un support approprié, selon une périodicité bien déterminée et dans un endroit sécurisé.</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
34	<p>un endroit sécurisé.</p> <p><u>Sécurité du système</u></p> <p>Nous n'avons pas noté la présence d'extincteurs dans les locaux de la SODECA et particulièrement dans la salle serveur qui n'est pas non plus doté d'un détecteur de fumée afin de pallier aux risques d'incendie.</p>	<p>Pertes d'informations</p> <p>Difficulté à réagir face à un incendie.</p>	<p>Nous recommandons de doter les locaux de la SODECA et particulièrement la salle serveur d'extincteurs et de détecteurs de fumée.</p>	
35	<p><u>Pack informatique</u></p> <p>Le pack informatique présente un état assez vétuste et n'est ni sous onduleur, ni sous régulateur.</p>	<p>Perte d'informations.</p>	<p>Renouveler le pack informatique et le mettre sous onduleur et régulateur.</p>	
<u>REVUE DES MARCHES PASSES</u>				
36	<p><u>Absence des organes de passation</u></p> <p>Nous avons noté l'absence de la mise en place du cadre organisationnel de la passation des marchés. En effet, les marchés sont passés par la cheffe service logistique et matériel au détriment des</p>	<p>Risque de collusion et de complaisance comme cela a été noté par la mission de l'IGE</p>	<p>La SODECA doit veiller à mettre en place les personnes en charge de la passation des marchés en son sein conformément à la loi n°08-017 du 6 juin 2008 portant Code de marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Personne Responsable des Marchés (PRM) 	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
	dispositions prévues par la loi n°08-017 du 6 juin 2008		- Commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres	
37	<p><u>Absence de planification des marchés passés</u></p> <p>Aucun plan de passation des marchés n'est disponible et portée à l'attention des tiers par voie de publication telle que le prévoit le CMP en vigueur</p>	<p>Risque de vice de procédures et d'entorse aux dispositions de la loi n°08-017 du 6 juin 2008 portant Code de marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine</p>	<p>La SODECA doit veiller à planifier et mettre en pratique les dispositions du CMP durant toutes les phases de la passation des marchés.</p>	
38	<p><u>Archivage quasi inexistant des marchés passés</u></p> <p>Suite à notre requête d'avoir la liste des marchés passés sur la période d'audit, seul le contrat de marché n°0160/19/MTPER/DIRCAB/CUG P/EPM du 15 mars 2019 portant sur la fourniture de carburant (Gas-Oil) et lubrifiant à la SODECA d'un montant de FCFA 61 709 946 a été mis à notre disposition.</p>	<p>Risque de vice de procédures et d'entorse aux dispositions de la loi n°08-017 du 6 juin 2008 portant Code de marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine</p>	<p>La SODECA doit veiller à un bon archivage des dossiers de marchés où on peut y retrouver toute la procédure depuis la planification jusqu'à l'approbation des contrats par les autorités compétentes</p>	
<u>GESTION FISCALE</u>				
39	<p><u>Respect des obligations fiscales</u></p>	<p>Amende fiscale de 1000 000 F CFA par</p>	<p>La mission propose à la Direction Générale de la SODECA d'écrire au</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
	<p>Sur les trois exercices 2017 ,2018 et 2019, il n'y a qu'en 2017 que SODECA a déposé sa DSF.</p>	<p>exercice</p>	<p>Directeur Général des Impôts et des Domaines pour obtenir son indulgence et déposer néanmoins les DSF 2018 et 2019 ; Déposer un exemplaire au Ministère de l'Economie et du PLAN ; Constituer des provisions de 1 000 000 FCFA par exercice 2018 et 2019</p>	
40	<p><u>Respect des obligations fiscales</u></p> <p>Il est une obligation pour la SODECA de déposer les impôts et taxes : IFB – Patente – IRPP – CDS – TVA. A l'exception de la TVA, aucune déclaration n'est déposée au service de l'Administration fiscale</p>	<p>Taxation d'office assortie des pénalités plus lourdes telles que 100% pour l'IRPP ;</p> <p>Taxation des droits d'enregistrement et de la Contribution foncière des propriétés bâties avec des sanctions plus lourdes.</p>	<p>Le Directeur Général devra instruire par une note de service les modalités de déclaration de tous les impôts et taxes conformément au calendrier fiscal de l'Administration Fiscale ; Il doit confier la responsabilité au Directeur administratif et financier assisté du Contrôleur de gestion.</p>	
41	<p>Nous avons relevé des manquements sur les impôts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La patente 2017 n'a pas été provisionnée - La contribution financière des propriétés bâties n'est pas déterminée alors que la SODECA possède un actif immobilier 	<p>Redressement de la patente et de la contribution foncière en cas de contrôle assorti de pénalités sur les exercices concernés</p>	<p>La DAF doit constituer des provisions pour risques relatifs à la Patente et la contribution foncière. Il s'agit de la patente 2017, la CFPB 2017, 2018 et 2019</p>	

N°	Constats	Risques	Recommandations	Commentaires de la SODECA
42	<p><u>Cotisations sociales</u></p> <p>il a été constaté que les états des salaires font apparaître les retenues IRPP et les retenues des cotisations salariales et patronales CNSS et (ACFPE) ; mais ces états ne font pas l'objet de déclarations accompagnées de relevés nominatifs trimestriels de salaires comme prévu par le code de sécurité sociale en son article 170 de la loi N° 06,035 du 28 /2006.</p> <p>Seuls les montants relatifs à la CNSS et à l'ACFPE sont adressés à la Direction Financière pour prise en charge en comptabilité.</p>	<p>Risque d'accumulation des arriérés.</p> <p>En cas de contrôle, dès lors que les déclarations nominatives ne sont pas faites, les sanctions vont s'ajouter.</p>	<p>Mettre en place un mécanisme de déclaration mensuelle nominatif des salariés cotisants.</p>	